
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-
UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 19 MAI 2023, PAR WEBCONFÉRENCE**

PRÉSENTS :

- M. Martin Beaumont
- M. Gaston Bédard
- M. Michel Bergeron
- M^{me} Danielle Boucher
- M. Sylvain Carpentier
- M. Louis-Denis Fortin
- M. Sylvain Gagnon
- M. Marc Giroux
- M^{me} Diane Jean
- M. François Lauzier
- M^{me} Sophie Lefrançois
- M^{me} Sylvie Lemieux
- M^{me} Marie Leroy
- M. Julien Poitras
- M^{me} Sylvie Tremblay

ABSENTS :

- M^{me} Eugénie Brouillet
- M^{me} Geneviève Larouche
- M. Alain Naud
- M^{me} Marielle Philibert

INVITÉS :

- M. Sylvain Boulé, directeur des ressources financières
- M^{me} Mélissa Irakozé, chef de service du budget
- M. Hugo Noël-Thiboutot, adjoint au directeur des ressources financières

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire. Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 11 h 34.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2023-05-19.1

concernant

L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget 2023-2024
5. Abrogation d'une résolution de renouvellement du statut et des privilèges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
6. Levée de la séance

4. ADOPTION DU BUDGET 2023-2024

Tout d'abord, le président informe les membres qu'une rencontre spéciale du comité de vérification s'est tenue plus tôt ce jour. À cette occasion, les membres ont étudié le budget 2023-2024 de façon détaillée.

Le directeur adjoint des ressources financières, M. Sylvain Boulé, présente les faits saillants du budget 2023-2024 qui a été préparé. Les revenus et les dépenses anticipés permettent de prévoir un déficit budgétaire au 31 mars 2024 de 22,2 M\$ s'expliquant principalement par le sous-financement ministériel de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Il décrit les éléments qui ont été pris en compte dans la préparation du budget, à savoir les mesures d'optimisation imposées pour le temps supplémentaire et l'assurance-salaire, la non reconduction de l'IPC, et le taux d'indexation des dépenses salariales et autres dépenses. Il présente ensuite la répartition des revenus incluant, en plus de la base budgétaire ministérielle, le financement à l'activité, les produits sanguins, la contribution des usagers et les ventes de services, les recouvrements et les autres revenus. Globalement, les revenus budgétés des activités principales ont augmenté de 100,4 M\$, comparativement au budget de l'année précédente, situation qui s'explique principalement par l'augmentation des revenus versés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Il présente ensuite la répartition des dépenses, 933 M\$ étant réservé pour les salaires. Les autres dépenses prévues, à hauteur de 542 M\$, sont pour les médicaments, les produits sanguins, les fournitures médicales et chirurgicales, les denrées alimentaires, les frais financiers, l'entretien et la réparation, les créances douteuses, les loyers et les autres charges.

La présidente du comité de vérification, M^{me} Sylvie Lemieux, assure que les membres ont eu une présentation en détail de l'ensemble des documents et qu'ils ont obtenu des réponses à leurs questions de façon satisfaisante. Elle partage la préoccupation du comité en ce qui a trait aux frais financiers importants qui doivent être assumés par l'établissement, de même qu'à la pénurie de main-d'œuvre, au financement à l'activité et au sous-financement de l'IPC. Elle mentionne par ailleurs que, malgré l'annonce d'un déficit budgétaire, l'établissement n'est pas tenu de préparer un plan d'équilibre budgétaire, considérant le contexte de dépôt du projet de loi 15. Le comité a également pris connaissance du projet de résolution et de la lettre de déclaration puis apporté quelques ajustements. Ainsi, les membres recommandent l'adoption du budget 2023-2024 tel que présenté.

M. Boulé et le président-directeur général répondent ensuite aux questions des administrateurs, notamment relativement aux médicaments onéreux et au financement de nouveaux traitements pharmaceutiques. Ils donnent également les explications requises en regard du paiement des frais d'intérêt.

Après avoir apporté une correction au projet de résolution pour y définir l'IPC, sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2023-05-19.2
concernant
LE BUDGET DÉTAILLÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024
(RAPPORT RR-446)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la Santé et des Services sociaux* (RLRQ, c. E-12.001) précise que les conseils d'administration des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2023, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la Santé et des Services sociaux* (RLRQ, c. E-12.001);

CONSIDÉRANT que selon le *Manuel de gestion financière* publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval a adopté, le 4 octobre 2021, un plan de mesures 2021-2024 visant le retour à l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT notre volonté de maintenir des mesures d'optimisation tout en s'assurant de ne pas affecter l'accessibilité aux services dispensés par notre établissement;

CONSIDÉRANT que le déficit récurrent présenté au fonds d'exploitation est causé par le sous-financement de l'indice des prix à la consommation (IPC) en 2021-2022 (IPC réel 4,18 % vs IPC financé 1,6 %) et du sous-financement en 2022-2023 (IPC réel 6,6 % vs IPC financé 2,9 %). Le déficit est également composé d'un montant non récurrent de 700 k\$ au niveau des activités immobilières qui sera financé par les surplus cumulés;

CONSIDÉRANT que notre établissement a réalisé 15,4 M\$ de mesures d'optimisation au cours des quatre dernières années;

CONSIDÉRANT que le MSSS a publié une nouvelle directive le 12 mai 2023 mentionnant que la production d'un plan d'équilibre budgétaire ne sera pas exigée aux établissements lors du dépôt du budget 2023-2024;

CONSIDÉRANT la hausse marquée des taux d'intérêt et des sommes importantes à recevoir du MSSS au 31 mars 2023 qui ont un impact significatif sur les frais financiers assumés par l'établissement;

CONSIDÉRANT que durant les trois dernières années l'établissement a maintenu ses opérations dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT que l'année financière 2023-2024 marque la fin du financement des mesures liées à la COVID-19 et post COVID-19;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval est un établissement qui se distingue favorablement en matière de performance financière, de recours au temps supplémentaire, d'assurance-salaire et du taux de dépenses d'administration, tout en supportant plusieurs accroissements de volume dans les soins à ses usagers;

CONSIDÉRANT que le déficit combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations projeté au 31 mars 2024 du CHU de Québec-Université Laval s'établit à 22,9 M\$;

CONSIDÉRANT la volonté du CHU de Québec-Université Laval de contribuer aux travaux des grands chantiers sur la pertinence et l'efficacité des pratiques cliniques ciblées par le MSSS ainsi que des travaux liés à l'efficacité administrative;

CONSIDÉRANT la lettre de déclaration produite en annexe, sous la signature du président-directeur général;

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement de protéger sa mission ainsi que l'accessibilité et la qualité des soins et services;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification, lors de sa réunion spéciale du 19 mai 2023;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'adopter le budget (rapport RR-446) 2023-2024 du CHU de Québec-Université Laval tel que présenté, soit un budget se traduisant par une prévision d'un déficit combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 22,9 M\$;
- D'autoriser le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Le président-directeur général remercie M. Boulé et toute son équipe pour le travail colossal réalisé pour la préparation du budget 2023-2024.

5. ABROGATION D'UNE RÉOLUTION DE RENOUVELLEMENT DU STATUT ET DES PRIVILÈGES D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Le président-directeur général explique le contexte dans lequel tout membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa nomination ou du renouvellement de son statut et de ses privilèges, doit transmettre une copie signée de sa résolution. En cas de non-respect de cette condition législative, la résolution devient alors nulle, de nullité absolue. Il rassure les administrateurs à l'effet que la présence démarche n'engendre aucun risque sur la continuité des services.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2023-05-19.3

concernant

L'ABROGATION DE LA RÉOLUTION DE RENOUVELLEMENT DU STATUT ET DES PRIVILÈGES
DE LA D^{RE} ANDRÉANNE POIRIER-GRAVEL (16378)
(abrogation de la résolution n° CA 2022-05-08)

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2022 le conseil d'administration a procédé au renouvellement du statut et des privilèges de la D^{re} Andrée Poirier-Gravel, à titre de membre associé du Service de périnatalité du Département de médecine générale, pour la période du 28 mai 2022 au 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoient que « La résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. »;

CONSIDÉRANT que l'article 242.0.1 de cette Loi prévoit que « La résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste est nulle de nullité absolue si elle ne respecte pas l'article 242. »;

CONSIDÉRANT que l'article 243 de cette Loi prévoit que « Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution. »;

CONSIDÉRANT que la résolution du conseil d'administration a été transmise à la D^{re} Andrée Poirier-Gravel le 13 juin 2022, lui demandant de prendre connaissance, de signer et de retourner le document;

CONSIDÉRANT que des courriels de rappel ont été transmis à la D^{re} Andrée Poirier-Gravel, le 7 juillet 2022, le 9 septembre 2022 et le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que, le 16 février 2023, le président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens adressait une correspondance par courrier recommandé à la D^{re} Andrée Poirier-Gravel, lui demandant de répondre aux obligations relatives au renouvellement de son statut et de ses privilèges au sein du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que, le 11 avril 2023, le président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, adressait une correspondance par courrier recommandé à la D^{re} Andrée Poirier-Gravel, l'informant qu'à défaut de se conformer, l'établissement considérerait que sa résolution ne respecte pas les prescriptions de la loi et qu'elle ne détient pas de statut et de privilèges au sein du CHU de Québec-Université Laval, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait procédé à la régularisation de son dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le dossier de la D^{re} Andrée Poirier-Gravel;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro CA 2022-05-08.

Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA SP 2023-05-19.4

concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 12 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 19 juin 2023
Résolution numéro CA 2023-06-03

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire